



**Compte rendu de la
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 mars 2021**

L'an deux mil vingt-deux, le 22 mars, à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la Présidence de Thierry ROLLAND, Maire.

Présents: Thierry ROLLAND- FANTON Catherine - LAMBERT Gilliane - CLAIR Franck - GUITTARD Amélie - SABATIER David- Myriam PETREQUIN - DESCHAMPS Grégory

Absent : CHOLLIER Jean-Vincent- PELLET Karine- PERRIN Stéphane

Pouvoir:

Secrétaire: Myriam PETREQUIN

1°: Approbation du compte-rendu de la réunion du CM du 25/01/2022.

2°: Délibérations

DELIBERATION 2022-05 : Approbation compte de gestion 2021 BUDGET COMMUNAL

CONSIDERANT

QUE le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

QUE les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

QUE le compte administratif dressé par l'ordonnateur est en tout point identique au compte de gestion établi par le receveur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021, du budget Communal

- **DECLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION 2022-06 : Approbation du vote du Compte Administratif 2021 BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le compte de gestion 2021 a été transmis par la trésorerie, qu'il a été rapproché de la comptabilité administrative de la commune, que les résultats sont identiques et qu'il y a lieu d'approuver par délibération le vote de ce jour **du Compte Administratif 2021 du Budget commune**

Monsieur Thierry ROLLAND, Maire, est invité à se retirer.

Le Conseil Municipal, hors la présence de Monsieur le Maire, sous la Présidence de Mr DESCHAMPS Grégory, 2^{ème} adjoint,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE et LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement

Recettes réalisées	272 267.96
Dépenses réalisées	216 353.53
Résultat comptable de l'exercice 2021 (excédent)	55 914.43
Reprise de l'excédent 2020	124 365.98
Résultat de clôture de la section de fonctionnement 2021	180 280.41

Section d'investissement

Recettes réalisées	165 633.65
Dépenses réalisées	202 116.87
Résultat comptable de l'exercice 2021 (déficit)	-36 483.22
Reprise de l'excédent 2020	277 617.76
Résultat de clôture de la section investissement 2021	241 134.54

- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

DELIBERATION 2022-07: Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 du BUDGET COMMUNAL

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021 du Budget Communal statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **VOTE et ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

Part de l'excédent de fonctionnement reportée
Compte 002 du Budget 2022 **80 280.41 €**

Part de l'excédent de fonctionnement capitalisée
Compte 1068 de 2022 **100 000 €**

Part de l'excédent d'investissement reportée
Compte 001 du Budget 2022 **241 134.54 €**

- **CHARGE** Monsieur le Maire et Mme la Comptable de La Côte Saint André des formalités comptables relatives à l'exécution des présentes et autorise Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tout document nécessaire correspondant.

DELIBERATION 2022-08: Vote du budget primitif 2022- BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les travaux et les propositions de la Commission des Finances chargée de la préparation du Budget Primitif 2021. Il rappelle la réunion préparatoire du 1^{er} mars 2022, et les principaux points forts détaillés par chapitre budgétaire de la préparation budgétaire et invite l'Assemblée à en délibérer conformément à l'article L.2312-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

APPROUVE ces propositions et **ADOpte** le Budget Primitif 2022 en équilibre en recettes et en dépenses avec la répartition suivante :

BUDGET COMMUNAL

Total de la section de Fonctionnement	301 580.41 €
Total de la section d'Investissement	594 079.66 €

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

DELIBERATION 2022-09 : Détermination du taux des taxes directes locales pour 2022

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote du taux des impositions communales, conformément aux dispositions des lois de finances.

Considérant que suite à la réforme de la taxe d'habitation, le taux de la taxe sur le foncier bâti est l'addition du taux communal et du taux départemental qui est de 15.90% et conformément au débat d'orientation budgétaire, il est proposé de revoir les taux de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **DECIDE** de majorer de 1% les taux de contributions directes.
- **FIXE** de la façon suivante les taux des deux taxes directes locales au titre de l'année 2022 :

TAXES	Rappel TAUX 2021	TAUX 2022
Taxe Foncier Bâti	29.15%	29.44%
Taxe Foncier Non Bâti	38.71%	39.10%

- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

DELIBERATION 2022-10 : Attribution des subventions aux associations

Il est proposé au titre de l'année 2022 les participations de la manière suivante.

LIBELLE	MONTANT ATTRIBUE
ACCA	150,00 €
ADMR	150,00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS	150,00 €
CHAMBRE DES METIERS ISERE	100,00 €
FAMILLE ET RESIDANTS DE LA MAISON DE RETRAITE DE SAINT JEAN DE BOURNAY	150,00 €
LOCOMOTIVE	100,00 €
ECOLE PRIVEE ST EMILIE DE RODAT	200,00 €
USBR	200,00 €
TENNIS	150,00 €
SOU DES ECOLES PUBLIQUES ST JEAN DE BOURNAY-ROYAS	100,00 €
MFR LA GRIVE	50,00 €
COMITE DES FETES	150,00 €
SOUVENIR FRANÇAIS	100,00 €
MEMOIRE DE BONNEVAUX	50,00 €
LYCEE AGRICOLE PRIVE ST SIMEON	50,00 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE SJDB	100,00 €
ANIM' COUTURE	400,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **DECIDE** l'attribution des participations pour l'exercice 2022 comme précisée ci-dessus.
- **PRECISE** que les associations ont fourni toutes les pièces nécessaires à l'étude de leur demande (rapport moral, bilan financier, composition du bureau ...).
- **CHARGE** Monsieur Le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présents.

DELIBERATION 2022-11: Autorisation donnée au Maire pour la cession d'un lot à bâtir de la parcelle ZA43

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à céder sur la parcelle ZA43, un lot à bâtir d'une superficie d'environ 1082m2 pour un prix fixe de 115 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à céder sur la parcelle ZA43, un lot à bâtir d'une superficie d'environ 1082m2 pour un prix fixe de 115 000€.
- **STIPULE** que les frais de Notaire sont à la charge à l'acquéreur.

- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.
- **DELIBERATION 2022-12 Organisation du temps de travail et la mise en conformité aux 1607 heures**
 - Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics d'être en conformité avec les 1607H de travail par an.
 - Cette exigence a conduit la commune à mener une étude sur son temps de travail.
 - Cette étude a été menée en collaboration avec les agents dans un souci de se mettre en conformité avec la loi en raison de la note de service qui octroie 2 jours du Maire aux agents.
 - Ce travail a abouti à l'élaboration d'un règlement du temps de travail qui a pour objet de fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents.
 - Ainsi, le maire demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le règlement relatif au temps de travail figurant en annexe de la présente délibération.
 - Ce document sera largement distribué dans les services de la collectivité et diffusé auprès de tout nouvel arrivant.
 - VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,
 - VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment son article 21,
 - VU la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, et notamment son article 6,
 - VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47,
 - VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail (A.R.T.T.) dans la fonction publique de l'État,
 - VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'A.R.T.T. dans la fonction publique territoriale,
 - Le Conseil municipal,
 - Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :
 - **APPROUVE** les termes du règlement intérieur relatif au temps de travail de la collectivité.
 - **PRECISE** que ce document fera l'objet d'une large diffusion auprès du personnel.
 - **PRECISE** que ce document pourra être amendé après avis du comité technique et nouvelle délibération de l'assemblée délibérante.
 - **DIT** que la présente délibération et le règlement du temps de travail en annexe prennent effet au :

- 1^{ER} JANVIER 2022

- **DIT** que conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

DELIBERATION 2022-13 : Tarifs salle des fêtes

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir le tarif de la location de la salle des fêtes de Royas ainsi que le montant fixé pour la caution pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

AUGMENTE le tarif de location de la salle des fêtes de 20€. Le montant de la location s'élèvera à 370€

FIXE la caution à 400€.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de revêtir de sa signature tout document nécessaire à l'exécution des présentes.

Tarifs applicables dès validation de la présente délibération.

3° : Questions diverses

- Le STOP en bas du Chemin de la Source à été barriolé
- Il faut changer les drapeaux de la Mairie
- Tableaux des élections présidentielles du 1^{er} et du 2^{ème} tour
- Repas Communale- Voir si possibilité de modifier la date.
- Primarisation de l'école de St Jean de Bournay